

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DE SAINT-EUGÈNE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 158-2013;
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du secteur de zone, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h le lundi 6 février 2023** au bureau de la Municipalité situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet.
4. Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.
5. Le **nombre de demandes requis** pour les dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire du règlement numéro 286-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire **est de 124**. Si le nombre n'est pas atteint, pour les dispositions générales et spécifiques, le règlement numéro 286-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le lundi 6 février 2023, au bureau de la Municipalité situé au 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet.
7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 284, boulevard Nilus-Leclerc, L'Islet aux jours et heures normales de bureau, soit le lundi, mercredi et jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h & le mardi et vendredi de 8 h à midi ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.
9. Le second projet de règlement a pour objet de permettre des usages publics et institutionnels sur les lots 2 938 851 et 2 938 852.

Article 3 : Modification de l'article 3.12

L'article 3.12 est modifié par l'abrogation de la zone 621a et de tous les usages qui y sont autorisés dans la grille de spécifications.

Article 4 : Modification de l'annexe # 1-D

L'annexe 1-D est modifiée par le remplacement de la carte aux plans de zonage, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, de manière à intégrer les lots 2 938 851 et 2 938 852 dans la zone 61P voisine, ce qui va entraîner la suppression de la zone 621a.

10. Toute demande d'une personne habile à voter pour l'approbation d'une de ces dispositions peut provenir de la zone affectée par les changements précédemment énumérés.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 19 décembre 2022 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

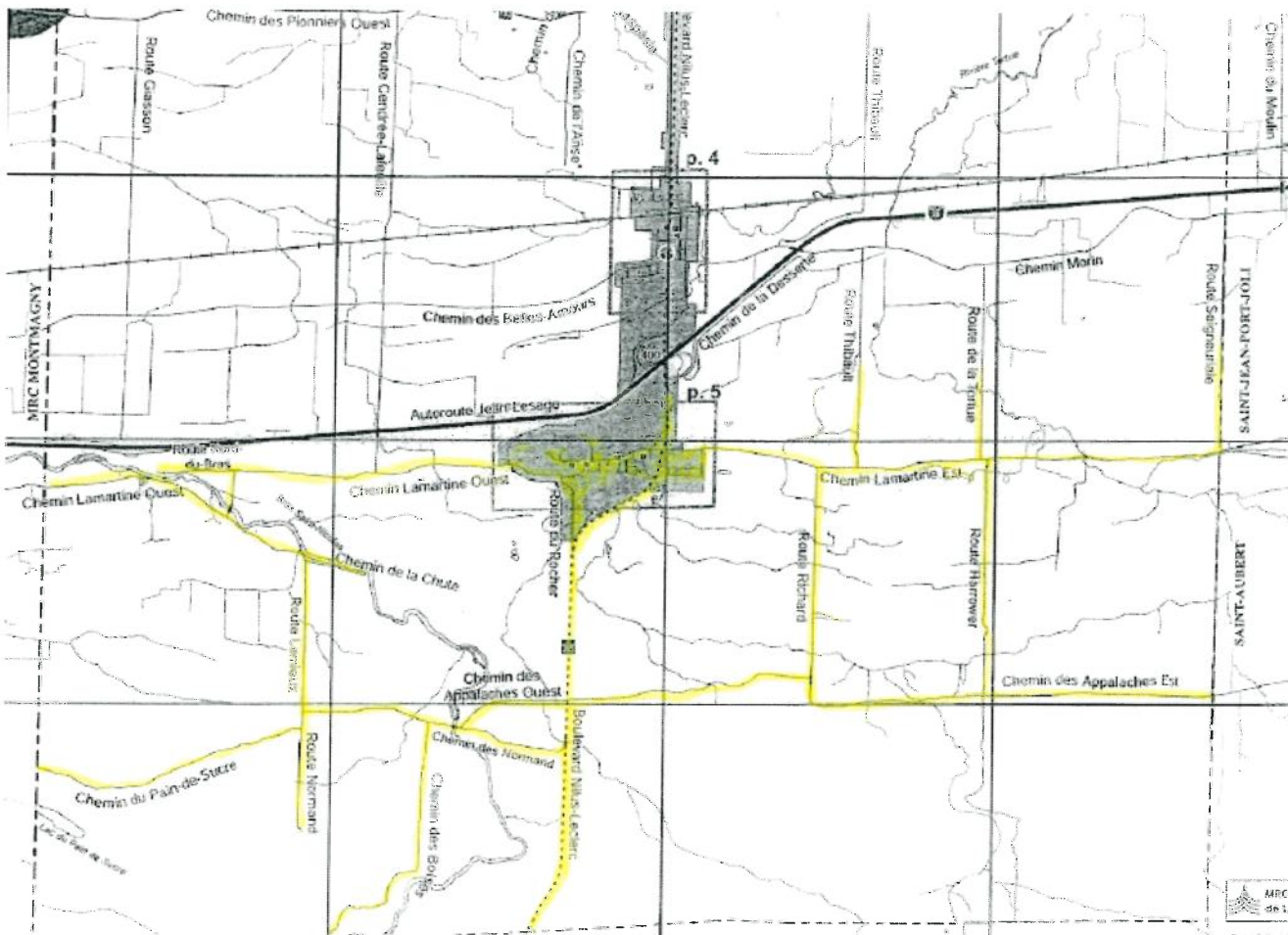
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 19 décembre 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Voici le territoire touché :



DONNÉ À L'ISLET, CE 26 JANVIER 2023.

Marie Joannisse

Directrice générale greffière-trésorière